

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	6
I - LA RECONVERSION DES DANSEURS, SES REALITES	9
1.1. Une sorte de loi du silence.....	9
1.2. C'est souvent seul que le danseur doit « tailler sa route ».....	9
1.3. Les aspirations des danseurs.....	10
1.4 L'âge de la reconversion : une seconde carrière plus longue que la première.....	11
1.5. Sans plan social adapté, la profession ferme chaque année l'équivalent d'une PME de 150 à 250 danseurs.....	12
1.6. Esquisse d'une typologie des reconversions.....	14
1.7. Faut-il parler de reconversion ?.....	17
II - POSER DES LA FORMATION INITIALE DU DANSEUR LES FONDATIONS D'UN PROJET POUR TOUTE SA VIE ACTIVE.....	19
2.1. L'institut national du sport et d'éducation physique (INSEP) assure une formation complète aux sportifs de haut niveau.....	19
2.2. Une approche réussie de la reconversion se joue dès la formation initiale.....	20
2.3. Aménager dans les cursus des études des espaces de découverte des autres métiers des arts et de la culture.....	23
2.4. Encourager les formations post-baccalauréat.....	24
2.5. Utiliser la période d'insertion pour développer la maturité des jeunes danseurs.....	26
2.6. Doter les écoles supérieures de danse des moyens adaptés à ces nouvelles missions.....	27
2.7. Sensibiliser et former les responsables pédagogiques.....	28
III – LES BESOINS SPECIFIQUES DES DANSEURS PROFESSIONNELS NE SONT GUERE PRIS EN COMPTE.....	29
3.1 Les préoccupations des danseurs ne sont pas au centre du débat.....	29
3.1.1 <i>Une profession qui fait peu entendre sa voix</i>	29
3.1.2 <i>Des employeurs atypiques</i>	31
3.1.3 <i>Les organisations professionnelles d'employeurs ont d'autres sujets de préoccupation</i>	32
3.1.4 <i>Le mutisme des textes conventionnels de branche</i>	32
3.1.5 <i>La problématique du déroulement de carrière des danseurs n'est guère prise en compte par la politique publique d'appui à la danse</i>	33
3.1.6 <i>Le corps des danseurs : un corps qui souffre</i>	34
3.2 Des réalisations et des initiatives dont la coordination est perfectible.....	37

3.2.1 Les apports institutionnels.....	37
3.2.2 Des initiatives récentes	40
3.2.3 Le cas particulier de l'Opéra national de Paris	43
3.3 Les dispositifs étrangers : des centres de reconversions spécifiques.....	44
3.4 Une situation bien encadrée : les sportifs de haut niveau (SHN).....	45
3.4.1 Le double projet, sportif d'une part, professionnel d'autre part.....	46
3.4.2 Les autres pistes ouvertes au profit des sportifs de haut niveau.....	47
IV – ACCOMPAGNER LE DEROULEMENT DE CARRIERE DES DANSEURS PROFESSIONNELS.....	49
4.1 Inviter la Branche professionnelle à ouvrir des discussions paritaires.....	49
4.1.1 Négocier dans le cadre de l'article 16 de la loi du 4 mai 2004 en vue définir une politique de formation adaptée aux besoins spécifiques des danseurs	49
. Définir au profit des danseurs des conditions particulières d'accès au plan de formation et au congé individuel de formation	49
. Adapter le congé individuel à la formation et le droit individuel à la formation	49
. Créer, au sein de l'AFDAS, un dispositif particulier bénéficiant du concours du ministère de la Culture	51
. Epauler la politique de reconversion des danseurs par la conclusion d'un engagement de développement de la formation (EDDF).....	52
4.1.2 Négocier dans le cadre de l'article 12 de la loi « Fillon ² ».....	53
4.2 Négocier une convention tripartite avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).....	54
4.3 Impliquer davantage le ministère de la culture dans le soutien à l'entraînement régulier des danseurs.....	56
4.3.1 Inscrire dans les conventions passées avec les structures conventionnées des obligations minimales.....	56
4.3.2 Développer des pôles régionaux d'entraînement régulier pour les danseurs.....	56
4.4 Adopter des mesures pragmatiques visant à fluidifier l'accès à la seconde carrière des artistes chorégraphiques.....	56
4.4.1 Coordonner les interventions des instances de conseil et d'appui professionnel aux danseurs.....	56
4.4.2 Engager à mi-parcours de leur carrière une démarche volontariste d'accompagnement des danseurs.....	58

² Loi n° 2003-775 portant réforme des retraites.

4.4.3 <i>Elaborer et diffuser des outils d'orientation et de positionnement professionnels adaptés aux besoins des danseurs, et à leurs aptitudes et qualités acquises</i>	58
4.5 Réaliser une étude approfondie sur les risques professionnels auxquels sont exposés les danseurs et dégager les axes d'une politique de prévention.....	60
CONCLUSION : SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS.....	62
Résumé du rapport.....	64
Liste des annexes.....	69